



LEGENDE: Echelle 1/5 000

N
W E S

Zone densément urbanisée
Rupture de digue

ZONES ROUGES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
R1	Urbanisée ou pas	Fort à très fort	Nul à très fort
R2	Non urbanisée	Faible à modéré	Nul à très fort
R0	Lit mineur endigué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux		
R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges		

ZONES BLEUES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1	Urbanisée	Faible	Nul à modéré
B2	Urbanisée	Modéré	Nul à modéré
B3	Urbanisée	Faible	Fort à très fort
B4	Urbanisée	Modéré	Fort à très fort
B5	Urbanisée ou pas	Nul	Faible à modéré
B6	Urbanisée ou pas	Nul	Fort à très fort

LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 POUR LES DIGUES DU VAR			
Fonction hydraulique	Hauteur de charge	Digue Non résistante	Digue Résistante
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Comprise entre 0 et 2 mètres	100 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Comprise entre 2 et 3 mètres	200 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Comprise entre 3 et 4 mètres	300 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Supérieure à 4 mètres	400 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de séché comprise entre 3800 et 5000 m ³ /s	Supérieure à 0 mètres	100 mètres	50 mètres

LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 : BERGES DU VAR		
Fonction hydraulique	Berge Non résistante	Berge Résistante
La largeur ne dépend pas du débit des crues	50 mètres	0 mètres

LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 : DIGUES DES VALLONS		
Vallons	Digue Non résistante	Digue Résistante
Superficie du bassin versant supérieure à 2 km ²	30 mètres	15 mètres
Autres vallons	10 mètres	10 mètres

LARGEUR DES BANDES DE REcul R3 : BERGES DES VALLONS ET CANAUX	
Vallons de Saint-Désire et des Trigands	Autres vallons Canaux
10 mètres	5 mètres

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
 BASSE VALLEE DU VAR
 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS
 Zonage réglementaire
 Le Préfet
 François LAMY
 18 AVR. 2011
 Carte 2/6
 Echelle: 1/5000
 Avril 2011
 PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 24 décembre 1999 modifié le 07 janvier 2008 et le 25 juin 2010
 DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX : 6 octobre 2010 et 6 décembre 2010
 ENQUETE DU : 7 décembre 2010 AU 7 février 2011
 APPROBATION DU PPR : 18 Avril 2011
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 ALPES-MARITIMES
 SERVICE EAU RISQUES

Données : BD Carthage et BD Papi © ; levé photogrammétrique : COITM 96, octobre 2009 © zonage réglementaire : DDTM 06, 2011 (c)